



REPUBLIQUE DU CAMEROUN : ATTEINTE AUX DROITS ET AUX LIBERTES DE PRESSE, D'EXPRESSION ET DE MANIFESTATION PACIFIQUE PAR LE SOUS-PREFET DE BAFOUSSAM 1^{er}

DOUALA-CAMEROUN : Communiqué REDHAC N° 008/24/03/2023

Douala-Bafoussam, le 24 mars 2023 : le Réseau des Défenseur(e)s des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun ont appris l'interdiction de la conférence débat et du point de presse de Monsieur Gustave Flaubert KENGNE Directeur de Publication du journal « Orientation Hebdo » par le sous-préfet de Bafoussam 1^{er}.

Les faits

Le 07 mars 2023, Monsieur Gustave Flaubert KENGNE a organisé une conférence débat suivi d'un point de presse dont le thème portait sur : « *L'avenir de la pratique du journalisme au Cameroun* ». Mais malheureusement, cet évènement a été interdit par le sous-préfet de Bafoussam 1^{er}.

La déclaration de réunion publique formulée au nom du regroupement des médias citoyens avait pour objectif de questionner la pratique du journalisme au Cameroun.

Face à l'interdiction de ladite réunion publique pour des raisons : « *tensions liées à l'affaire Martinez Zogo au sein de l'opinion...* » ; « *Tout porte à croire que l'auditoire sera harangué comme ce fut le cas le mois dernier aux alentours de la Caplami (Ndlr : Coopérative agricole des planteurs de la Mifi) de Bafoussam encouragés par certains partis d'opposition et après une conférence de presse satirique du gouvernement se sont dispersés en projetant d'inonder les rues de Bafoussam le lendemain, promesse heureusement non tenue jusqu'à nos jours* » ; le principal organisateur dudit évènement a renoncé à son projet.

De tout ce qui précède,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun restent très préoccupés par :

- La recrudescence des atteintes aux droits et aux libertés fondamentaux notamment d'expression, d'opinion, d'association et dans le cas d'espece de réunion publique par certains membres du gouvènement ;
 - Le musèlement de la presse surtout privée qui concourt à juste titre à une plus grande transparence de la responsabilité publique, à la bonne gouvernance et à la pluralité du débat societal.

Ensuite,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Cameroun :

Condamnent avec fermeté ces nombreuses violations des droits et libertés de presse, d'expression et de réunion publique comme c'est le cas dans le cas d'espece ;



Apportent leur soutien à Monsieur Gustave Flaubert KENGNE ainsi qu'à l'ensemble du regroupement des médias citoyens pour cette initiative ; et les encourage par la même occasion à continuer leur travail de façon professionnelle à l'effet d'œuvrer pour la construction d'une société démocratique et soucieuse de la promotion et la protection des droits humains ;

Demandent au gouvernement camerounais de cesser toute intimidation, menace et représaille à l'encontre des journalistes, les Défenseur (e)s des droits humains, les militants de la démocratie en général et sur le Directeur de Publication du journal « Orientation Hebdo » en particulier.

Exhortent les autorités administratives à permettre aux citoyens de se réunir à l'effet de discuter des questions d'intérêt commun conformément au Chapitre 2 de la Loi No 90/055 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques au Cameroun.

Recommandent enfin au gouvernement du Cameroun de protéger en toute circonstance l'ensemble des citoyens, les Défenseur (e)s des droits humains, les militants de la démocratie et les journalistes.

Aux Nations Unies

A l'Union Africaine

A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ;

Le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun recommandent d'appeler l'Etat du Cameroun à respecter scrupuleusement des Conventions, traités et instruments, Protocoles, Chartes, Principes aussi bien sur les plans régional (Union Africaine) et international (ONU) relatifs aux droits de l'Homme et des libertés fondamentales librement ratifiés et signés par l'Etat du Cameroun en l'occurrence :

I- La DECLARATION DE PRINCIPES SUR LA LIBERTE D'EXPRESSION EN AFRIQUE 2002 DE L'UNION AFRICAINE

Préambule :

Réaffirmant l'importance cruciale de la liberté d'expression en tant que droit humain individuel, pierre angulaire de la démocratie et aussi en tant que moyen pour garantir le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales de l'Homme.

Rappelant que la liberté d'expression est un droit humain fondamental garanti par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et aussi par d'autres documents internationaux et constitutions nationales.

II- LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES LIBERTES D'ASSOCIATION ET DE REUNION EN AFRIQUE

Qui stipulent que : « L'application générale des restrictions, y compris l'interdiction des rassemblements à certains moments de la journée ou en certains lieux, n'est permise qu'en dernier recours, si cette interdiction est conforme en principe de proportionnalité ».



III- LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Article 2 :

« Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation »

Article 9 :

- 1- *« Toute personne a droit à l'information*
- 2- *« Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions ».*

IV- LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Article 20 al1 :

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association »

V- LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Article 21 :

« Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que de seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui ».

En fin,

Aux Rapporteurs Spéciaux sur la situation des Défenseurs en Afrique et dans le monde, le REDHAC et sa coalition pays-Cameroun recommandent enfin :

D'encourager le Gouvernement Camerounais à protéger légalement les Défenseur (e)s des Droits Humains et les journalistes en adoptant la loi portant « *Promotion et Protection des Défenseur (e)s des Droits Humains* » déposée dans le bureau du Président du Sénat depuis novembre 2021.

SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
MOB : (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook :RedhacRedhac
Twitter : @RedhacRedhac
Site-Web :www.redhac.info